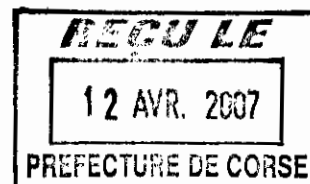


## ASSEMBLEE DE CORSE



### DELIBERATION N° 07/050 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER LE CONTRAT DE PROJETS ETAT / COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE 2007 - 2013

#### SEANCE DU 29 MARS 2007

L'An deux mille sept, et le vingt-neuf mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

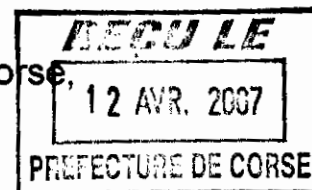
#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette  
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier  
Mme COLONNA Christine à M. TALAMONI Jean-Guy  
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine  
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève  
Mme GUIDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique  
M. LUCIANI Jean-Louis à Mme CASTELLANI Aline  
Mme NIVAGGIONI Nadine à Mme SCIARETTI Véronique

M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le mandat de négociation délivré au Préfet de Corse par le Délégué Interministériel à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires le 19 décembre 2006,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,



### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### ARTICLE PREMIER :

**HABILITE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le Contrat de Projets Etat / Collectivité Territoriale de Corse 2007 - 2013, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération, sous réserve des amendements suivants :

**Page 54 :** Mesure 2.1.1. « Lutter contre le changement climatique et appuyer le développement des énergies renouvelables » : **supprimer** l'action 5 : « Développer les modes de déplacements propres », et l'action 6 : « Entrer dans la construction durable de politiques environnementales des territoires et des agglomérations ».

**Page 57** : A la fin du paragraphe « Financement » : **ajouter** « Les modalités d'instruction, de gestion et de suivi seront définies dans les conventions d'application ».

**ARTICLE 2** :

**HABILITE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toutes dispositions visant à la mise en œuvre, à l'exécution et au suivi du Contrat de Projets 2007 - 2013.

**ARTICLE 3** :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 mars 2007

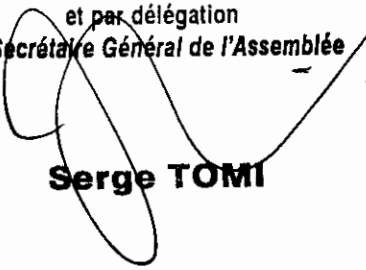
Le Président de l'Assemblée de Corse



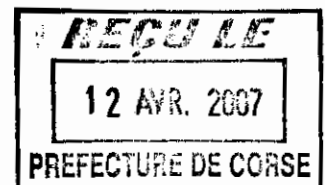
Camille de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation

Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI



**ANNEXE**

**REÇU LE**  
**12 AVR. 2007**  
**PREFECTURE DE CORSE**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

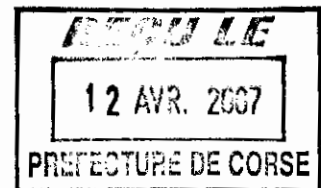
**OBJET : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le Contrat de Projets Etat / Collectivité Territoriale de Corse 2007 - 2013.**

Le document qui est soumis à votre examen constitue le Contrat de Projets à conclure entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse pour la période 2007 - 2013.

Il définit une stratégie et des objectifs communs pour cette période et se compose des différents projets sur lesquels un accord est intervenu entre le Préfet et moi-même, sur la base du mandat de négociation que le Préfet de Corse a reçu du Gouvernement le 19 décembre 2006.

Portant sur un montant total de **261,340 M€ pour 7 ans** dont **132 M€ en provenance de l'Etat (50,51 %)** et **129,340 M€ de la Collectivité Territoriale de Corse (49,49 %)**, il s'articule autour de trois objectifs :

1. La compétitivité, l'attractivité et l'emploi
2. La dimension environnementale du développement durable
3. La cohésion sociale et l'aménagement du territoire.



### **I. LE CONTRAT DE PROJETS : UN CADRE DE CONTRACTUALISATION RENOVE**

Sur la base du bilan des Contrats de Plan 2000 - 2006, le Gouvernement a décidé dans le courant de l'année 2006 de rénover la politique contractuelle entre l'Etat et les Régions. Ainsi, il a souhaité limiter la négociation à des opérations d'investissement d'envergure ayant un effet moteur pour l'emploi et les économies régionales. « *La compétitivité, le développement durable et la cohésion sociale seront au cœur de ces contrats* » a déclaré le Premier Ministre.

Compte tenu du contexte des finances publiques nationales, l'Etat a décidé de limiter les moyens financiers mis à la disposition des Contrats de Projets et de réduire substantiellement le champ de la contractualisation. Il a tiré les leçons de la période 2000 - 2006 au cours de laquelle seuls 80 % des crédits ont pu être engagés.

Pour la Corse, le niveau d'exécution a été légèrement supérieur en ce qui concerne les crédits d'Etat et bien plus favorable sur la totalité, compte tenu du respect quasi-total de ses engagements par notre Collectivité :

	ETAT	CTC	TOTAL
<b>Montant prévu en M€ (après avenant *)</b>	217,307	217,017	434,324
<b>Montant programmé en M€</b>	179,269 (82,50 %)	211,265 (97,35 %)	390,534 (89,92 %)

**(\*)**. Un avenant est intervenu en début 2006 pour exclure du contrat les secteurs bénéficiant d'un transfert de compétences issu de la loi du 22 janvier 2002 et

**d'un transfert de charges au sein de la DGD. Les engagements initiaux de l'Etat se montaient à 248,640 M€ et ceux de la CTC à 231,032 M€.**

Au niveau national environ 11,6 milliards d'Euros seront consacrés par l'Etat aux CPER 2007 - 2013 (19,5 milliards sur 2000 - 2006).

Le Gouvernement a également précisé que les contrats de projets n'épuisent pas le champ des relations contractuelles entre l'Etat et les collectivités territoriales : des crédits non contractualisés resteront bien évidemment disponibles pour diverses actions. En outre, des conventions additionnelles entre les Ministères et les collectivités pourront être conclues (Cf. ci-dessous).

## **II. L’AFFIRMATION DE PRIORITES AUTOUR DE LA STRATEGIE EUROPEENNE DE LISBONNE**

Outre le fait d'être resserrés sur des projets structurants, les CPER donnent largement la priorité à des mesures visant à renforcer l'attractivité et la compétitivité des régions françaises, dans le droit fil de la stratégie européenne dite « Stratégie de LISBONNE » qui a pour objectif de renforcer l'innovation et l'économie de la connaissance en Europe.

C'est pourquoi, dans la mesure où notre CPER est « adossé » au Programme Opérationnel Européen du FEDER, bon nombre des mesures proposées visent à améliorer la compétitivité des entreprises, leur capacité d'innovation et de recherche, l'attractivité du territoire à travers notamment une politique ambitieuse en faveur de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Au total, près de 51 % des crédits du CPER poursuivent cet objectif.

Comme vous le savez sans doute, pour le Programme Opérationnel Européen financé sur le FEDER (et qui sera soumis à votre examen à la fin du mois), 60 % des crédits du fonds doivent être « fléchés » sur les mesures s'inscrivant dans la stratégie de LISBONNE.

C'est là un tournant majeur pour l'île, qui - ne l'oublions pas -, sort à peine de l'objectif 1. C'est une volonté délibérée d'entrer dans une économie moderne qui a guidé le choix de ces mesures, que d'aucuns pourraient considérer comme trop ambitieuses. Je crois qu'il est grand temps que la Corse se hisse au rang des régions attractives en travaillant sur la qualité et la valorisation économique de ses atouts naturels. Pour autant, bien évidemment, il nous faut continuer notre politique de rattrapage. Elles sont la condition sine qua non de notre développement et c'est là l'objet essentiel du Programme Exceptionnel d'Investissements dont la seconde convention sera prochainement soumise à votre examen. Il nous faut également veiller à ce qu'aucun territoire, ni aucune partie de la population ne soit laissé en arrière. C'est tout l'objet des mesures de développement durable et de cohésion sociale et territoriale qui sont incluses dans le CPER, mais aussi dans les programmes européens, notamment celui financé par le FSE.

Cela me conduit à vous préciser - mais vous l'aurez remarqué - qu'il est extrêmement malaisé d'analyser le présent Contrat de Projets sans disposer des autres éléments de la programmation. C'est bien une vision globale et consolidée de ces programmations qu'il faut avoir à l'esprit pour parvenir à une analyse complète et pertinente.

### **III. LE CPER : ELEMENT D'UNE PROGRAMMATION A COMPOSANTES MULTIPLES**

Sur la période 2007 - 2013, plusieurs documents de programmation seront mis en œuvre, visant à traduire de manière opérationnelle la stratégie retenue dans le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse. L'ensemble de ces documents se complètent, se répondent et souvent s'entremêlent, de telle manière qu'il devient très complexe d'avoir une vue précise des différents moyens mis en œuvre de façon globale. C'est pourquoi, j'ai demandé aux services d'élaborer un tableau complet qui vous serait présenté lors de la prochaine session de fin mars et qui exposerait, pour les différents secteurs, les éléments financiers provenant de l'ensemble des programmations. Nous aurons également l'occasion d'en reparler à l'occasion du DOB 2008.

Il faut également ajouter, que, outre le CPER, les programmes opérationnels européens (FEDER, FEADER, FSE et FEP), le PEI ainsi que des conventions additionnelles seront également conclues pour la même période.

C'est le cas de la convention relative à l'enseignement de la langue et de la culture corse qui est soumise également à votre examen et qui prévoit 3 M€ de la part de l'Etat et 3 M€ de la CTC.

C'est également le cas d'une convention portant sur la SAFER qui pourrait être conclue très prochainement avec le Ministère de l'Agriculture pour 2 M€ au total (1 M€ Etat et 1 M€ CTC).

### **IV. UNE NEGOCIATION ARDUE**

Je dois à la vérité de dire que la négociation du CPER Corse ne s'est pas déroulée sans difficulté.

Compte tenu des positions du Gouvernement relatives à la diminution des montants affectés au CPER et la réduction des opérations pouvant désormais entrer dans le champ de la contractualisation, la première maquette financière de juillet 2006 ne prévoyait que ... 86,815 M€ de la part de l'Etat.

Durant ces derniers mois, j'ai multiplié les interventions auprès de différents ministères pour augmenter cette dotation. J'ai obtenu satisfaction auprès du Ministre de l'Équipement qui, à ma demande, a accepté d'augmenter de 5 M€ à 15 M€ la somme attribuée au réseau ferré ; j'ai également trouvé une écoute positive auprès du Ministre de la Culture qui a affecté 4 M€ sur des projets culturels, alors même que les crédits de ce ministère sont très faiblement contractualisés et que nous bénéficions d'un transfert de compétences. Le FNADT, grâce à l'action conjointe du Préfet, a été augmenté de 15,5 M€ à 25,5 M€. Diverses lignes ont pu également être abondées pour parvenir au montant qui vous est proposé de 132 M€.

Enfin, il m'est agréable de mettre en avant la neutralité Carbone de ce CPER puisqu'il permet de réduire substantiellement l'émission des gaz à effet de serre sur la période de mise en œuvre.

Au moment où je transmets ce rapport à votre Assemblée, je tiens à appeler votre attention sur deux points :

- Ce contrat aurait pu recueillir l'accord total du Conseil Exécutif si, ainsi que cela avait été envisagé, avait pu y être intégrée la participation de l'Etat (à hauteur de 15 à 18 M€) à la mise en place d'un outil foncier nous permettant d'intervenir efficacement en faveur du logement social. Ces crédits ne pouvant faire l'objet d'une contractualisation dans le cadre du CPER, j'ai accepté qu'ils puissent faire l'objet d'un abondement au titre du PEI à hauteur de 30 M€ (coût d'opération) dont j'attends confirmation. En cas d'évolution positive sur ce dossier, je solliciterai votre accord pour m'habiliter à signer le CPER. Dans le cas contraire, ma position sera, bien entendu, différente.
- La répartition et les modalités de gestion des crédits et des contreparties aux crédits de l'ADEME ne sont pas, en l'état actuel de mes informations, totalement conformes à nos souhaits et sont donc susceptibles de faire l'objet d'un amendement de l'Exécutif en séance.

\*\*\*

Je vous invite donc à examiner ce projet, en ayant bien à l'esprit qu'il ne représente qu'une partie des programmations 2007 - 2013, qu'il constitue un changement important de cadre par rapport à la période 2000 - 2006 et qu'il n'épuise pas le champ des relations contractuelles avec l'Etat.

